

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES



ANNEXES SANITAIRES NOTICE TECHNIQUE - VERSION N°7

Contact :

Mme Flaurine POPEK
Pôle Hydraulique / AEP
Siège social : PERPIGNAN
Tel : 04 68 68 58 48
f.popek@pure-environnement.com

PURE ● ● ●
environnement

I N G É N I E R I E & A N A L Y S E S

Siège social, Agence des
P.O
Tecnosud 1
440 rue James Watt 66100
PERPIGNAN
T 04 68 68 58 48

OPALE, Agence de
l'Aude
ZA La plaine
11300 Cournanel
T 04 68 69 20 01

Agence de la Haute-
Garonne
Z.I De Vic
1 rue de l'Industrie
31320 CASTANET-
TOLOSAN
T 05 61 45 80 02

Agence
d'Agen
22 route
d'Agen
47310
ESTILLAC
T 05 53 99 47
83

Agence de
l'Ariège
47 bis rue Léon
Blum
09300
LAVELANET

OPALE Agence de
l'Hérault
51 rue Charles
Nungesser
34000 MAUGUIO

OPALE Agence de
Lézignan
Lieu-dit de la Plaine de
Caumont
15 rue Pierre de
Fermat
11200 LEZIGAN-
CORBIÈRES

Indice	Date	Etabli par	Vérfié par
07	Février 2019	Flaurine POPEK	Michel COSTE
N°Dossier		15 DO 23	

SOMMAIRE

de l'étude

AVANT - PROPOS	3
I. ETAT INITIAL	4
I.1 Alimentation en eau potable.....	5
I.1.1 Ressource en eau.....	5
I.1.2 Capacité de stockage.....	7
I.1.3 Système de traitement et qualité de l'eau	7
I.1.4 Réseau	8
I.1.5 Volumes d'eau produits et consommés.....	9
I.1.6 indicateur de performance	10
I.1.7 Réseau incendie.....	11
I.1.8 Besoins actuels et futurs.....	12
I.2 Assainissement	14
I.2.1 Assainissement collectif.....	14
I.2.2 Assainissement non collectif.....	15
I.3 Déchets et ordures ménagères	17
I.3.1 Collecte	17
I.3.2 Evacuation	17
I.3.3 Déchèterie	18
I.3.4 Bilan sur les équipements.....	18
I.4 Synthèse de l'état initial	19
I.4.1 Eau potable	19
I.4.2 Assainissement	19
I.4.3 Déchet	19
II. ETAT FINAL	20
II.1 Alimentation en eau potable.....	21
II.1.1 Secteurs 1AU _h et 2AU _h (coté Nord de l'avenue de la mer).....	21
II.1.2 Secteurs 2AU _{o2} et 2au _{o1} (coté sud de l'avenue de la mer)	22
II.1.3 Secteur 2AU _e (vers la route du Rond-point).....	22
II.1.4 Secteur 1AU _h (Nord du centre-bourg).....	23
II.1.5 Secteur 2AU _h (Est du centre-bourg).....	24
II.1.6 Secteur 1AU _h (Sud du centre-bourg).....	24
II.1.7 Contraintes applicables a chaque secteur	25
II.1.8 Bilan Besoin Ressource	26
II.2 Assainissement	27
II.2.1 Secteurs 1AU _h et 2AU _h (coté Nord de l'avenue de la mer).....	27
II.2.2 Secteurs 2AU _{o1} et 2AU _{o2} (coté sud de l'avenue de la mer)	28
II.2.3 Secteur 2AU _e (vers la route du Rond-point).....	28
II.2.4 Secteurs 1AU _h (Nord du centre-bourg).....	29
II.2.5 Secteur 2AU _h (Est du centre-bourg).....	30
II.2.6 Secteur 1AU _h (Sud du centre-BOURG).....	31
II.2.7 Traitement.....	32
II.3 Déchets et ordures ménagères	34
ANNEXES	35

TABLE

des illustrations

LISTE

des cartes

↵	Carte 1 : Raccordement AEP – secteur AU (côté nord de l'avenue de la Mer).....	20
↵	Carte 2 : Raccordement AEP – secteurs 2AUa1 et 2AUa2 (côté sud de l'avenue de la Mer)	21
↵	Carte 3 : Raccordement AEP – secteur 2AUe (vers la route du Rond-Point).....	22
↵	Carte 4 : Raccordement AEP – secteurs 1AUh (Nord du centre-bourg)	22
↵	Carte 5 : Raccordement AEP – secteur 2AUh (Est du centre-bourg).....	23
↵	Carte 6 : Raccordement AEP – secteur 1AUh (Sud du centre-bourg).....	24
↵	Carte 7 : Raccordement EU – secteurs 1AUh et 2AUh (côté nord de l'avenue de la Mer)	26
↵	Carte 8 : Raccordement EU – secteurs 2AUa1 et 2AUa2 (côté sud de l'avenue de la Mer)	27
↵	Carte 9 : Raccordement EU – secteur 2AUe (vers la route du Rond-Point).....	28
↵	Carte 10 : Raccordement EU – secteurs 1AUh (Nord du centre-bourg).....	28
↵	Carte 11 : Raccordement EU – secteur 2AUh (Est du centre-bourg).....	30
↵	Carte 12 : Raccordement EU – secteur 1AUh (Sud du centre-bourg).....	31

LISTE

des tableaux

↵	Tableau 1 : Calcul de l'indice de protection de la ressource.....	6
↵	Tableau 2 : Rendement « décret »	10
↵	Tableau 3 : Ratios actuels.....	12
↵	Tableau 4 : Besoins actuel de la commune en fonction du rendement	12
↵	Tableau 5 : Ratios futurs.....	13
↵	Tableau 6 : Besoins futurs de la commune en fonction du rendement	13
↵	Tableau 7 : Capacité de traitement de la nouvelle station	33

LISTE

des annexes

↵	Annexe 1 : Plan du réseau AEP.....	9
↵	Annexe 2 : Plan du réseau EU	14
↵	Annexe 3 : Zonage d'assainissement	17

AVANT - PROPOS

Les annexes sanitaires s'intègrent dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Montesquieu des Albères.

La présente notice expose les incidences des projets d'urbanisation sur la commune de Montesquieu des Albères.

A ce titre, elle aborde l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et les ordures ménagères, en présentant l'état initial et la situation à terme.

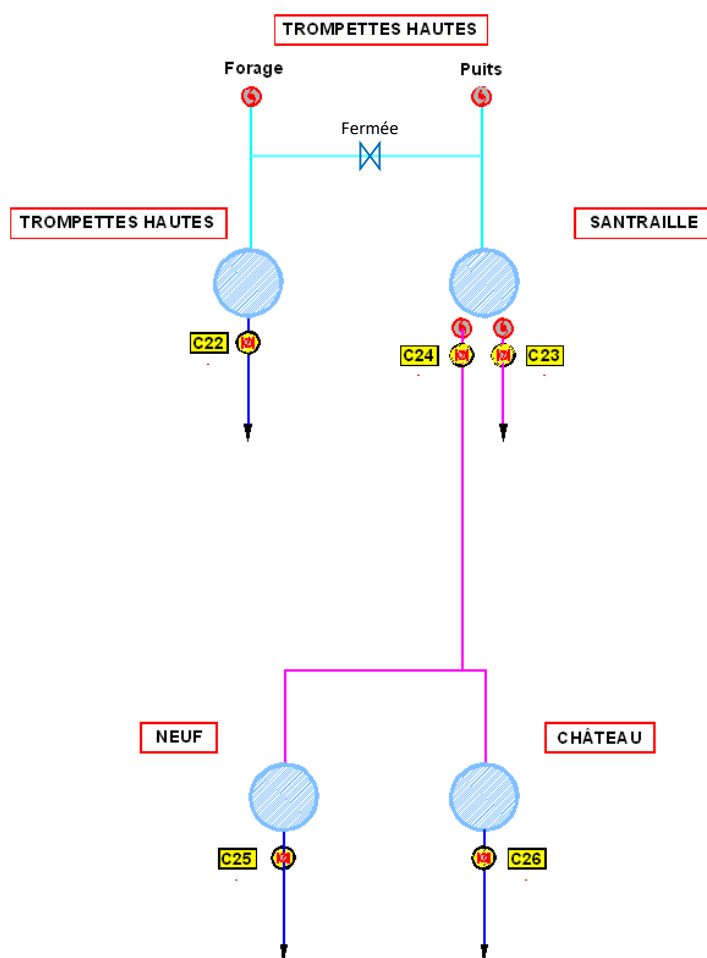
I. ETAT INITIAL

I.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 54 000 habitants environ.

Les missions du service sont : le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

Figure 1 : Synoptique du réseau AEP



I.1.1 RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable de la commune de Montesquieu s'effectue par deux captages situés sur son territoire communal en rive droite du Tech, au niveau du lieu-dit « les Trompettes Hautes ».

Ce champ captant constitué du puits F1 et du forage F2 alimente la commune de Montesquieu, ainsi qu'une dizaine d'abonnés de la commune du Boulou.

Les captages exploitent les alluvions du Tech en rive droite. Ils sont sollicités en alternance par un pompage constitué de 4 pompes, 3 pompes dans le puits F1 (une de 50 m³/h et les deux de 30 m³/h) et une pompe de 50 m³/h dans le forage F2.

Deux ouvrages se localisent sur le même site, le puits F0 anciennement utilisé pour l'AEP de Montesquieu et autorisé par DUP du 11/10/38, ainsi qu'un puits privé, le puits « Delmas », abandonné lui aussi.

Forage	Nappe	Débit autorisé		DUP	Capacité de production	Parcelle
F1-Puits trompettes hautes	alluvions du Tech	7.2 m ³ /h*	40 m ³ /J*	AP n° NC du 26/04/1965	1200 m ³ /j	Section AA Parcelle 1
F2-Forage trompettes haute	alluvions du Tech	68.4 m ³ /h	1600 m ³ /j	AP n° 1967/78 du 12/10/1978	840 m ³ /j	Section AA Parcelle 2

Les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable de Montesquieu ont fait l'objet de diverses mesures de protection :

- Puits F1 : Avis Sanitaire de l'Hydrogéologue Agréé avec délimitation de périmètres de protection le 13 juin 1957. Déclaration d'Utilité Publique en date du 26 avril 1965.
- Forage F2 : Avis Sanitaire de l'Hydrogéologue Agréé avec délimitation de périmètres de protection le 7 février 1976. Déclaration d'Utilité Publique en date du 12 octobre 1978.

*** La DUP du puits F1 est en cours de révision.**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est calculé comme suit :

↳ Tableau 1 : Calcul de l'indice de protection de la ressource

Pourcentage de protection	Mesures mises en œuvre
0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection des ressources est de **80 %**.

I.1.2 CAPACITE DE STOCKAGE

La commune de Montesquieu des Albères possède un réseau AEP équipé de cinq réservoirs :

- Un réservoir d'une capacité de 150 m³ dit des Trompettes Hautes,
- Le réservoir de 150 m³ dit du Mas Santraille, dont 120 m³ de réserve incendie,
- Le réservoir dit du vieux village qui a une capacité de 125 m³ et une petite réserve essentiellement pour l'incendie,
- Le réservoir principal de 350 m³ situé en partie haute du village au sud qui contient une réserve incendie de 200 m³.
- La bâche de 20 m³ du garage municipal,

Soit une capacité totale de 795 m³ dont 445 m³ de réserve incendie, hormis le volume du petit réservoir.

I.1.3 SYSTEME DE TRAITEMENT ET QUALITE DE L'EAU

L'eau pompée subit un traitement à l'hypochlorite de sodium, autorisé par arrêté préfectoral n°2326/2003 modifié par arrêté préfectoral n°1276/2005 en date du 21/04/05, avant d'être distribuée.

Le réseau contient 3 dispositifs de traitement.

- ↪ La capacité de traitement du secteur village est de 60 m³/h
- ↪ La capacité de traitement du secteur lotissement trompettes est de 30 m³/h
- ↪ La capacité de traitement intermédiaire est de 45 m³/h

L'ARS a procédé à l'analyse de 13 prélèvements en microbiologie et physico-chimie.

Le service Eau Potable a procédé dans le cadre de l'autocontrôle à 62 analyses en microbiologie et 436 analyses en physico-chimie.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements est de 97,3 % pour la bactériologie (2 non conformités), et 98,0 % pour la physico-chimie (9 non-conformités).

I.1.4 RESEAU

Les eaux issues du champ captant sont refoulées par deux canalisations en acier de diamètre 100 mm vers deux réservoirs distincts :

Une conduite alimente le réservoir dit des Trompettes Hautes d'une capacité de 75 m³. Celui-ci distribue gravitairement l'eau au lotissement des Trompettes Hautes, ainsi qu'à quelques abonnés de la commune du Boulou.

Un second réservoir de 125 m³, anciennement utilisé pour l'alimentation du même lotissement fait office de réserve incendie.

La seconde conduite de refoulement alimente un réservoir de 150 m³ dit du Mas Santraille. Cet ouvrage dessert par gravité via une conduite en 125 mm de diamètre qui se scinde en deux canalisations principales de diamètres respectifs 60 mm et 140 mm PVC toute la partie nord est de la commune, dont le lotissement des Agouillous.

Une canalisation de refoulement en Ø 110 mm PVC équipée de deux pompes de 50 m³/h alimente une bêche de reprise située au sud-ouest de l'ancien cimetière.

Cette bêche d'un volume de 30 m³ refoule l'eau :

Par une canalisation en fonte de 80 mm de diamètre vers le réservoir dit du vieux village qui a une capacité de 125 m³, localisé à l'intérieur de la vieille ville,

Par une conduite Ø 100 mm fonte vers le réservoir principal de 400 m³ situé en partie haute du village au sud.

Le réservoir dit du vieux village alimente la partie est de la vieille ville.

Le réservoir principal de 400 m³ dessert gravitairement via une canalisation en fonte de diamètre 125 mm le reste de la commune et alimente un surpresseur.

Le réseau de distribution de la commune de Montesquieu des Albères peut être scindé en quatre secteurs selon le réservoir de tête :

Depuis le réservoir des Trompettes Hautes de 75 m³, l'eau est distribuée gravitairement au abonnés du lotissement des Trompettes Hautes par l'intermédiaire d'un réseau dont l'ossature principale est constituée par une canalisation de diamètre 125 mm en fonte. Une antenne de 60 mm de diamètre alimente une dizaine d'abonnés sur la commune du Boulou.

Ce réseau de distribution représente environ 3 km de conduites.

Depuis le réservoir de 150 m³ dit Mas Santraille, l'eau est distribuée gravitairement par l'intermédiaire d'une canalisation de diamètre 125 mm qui se scinde en trois conduites au niveau du Mas Santraille :

- ◆ une antenne qui alimente exclusivement les habitations du lieu-dit Mas Santraille.
- ◆ un Ø 60 mm en amiante-ciment qui dessert les habitations situées chemin des Garrigues, puis longe la RD 618, alimente les habitations du lieu-dit Los Granes, alimente la potence agricole située à l'entrée du lotissement Les Agouillous et dessert quelques habitations de part et d'autre de la RD 618 en limite nord-est de la commune.

- ◆ un Ø 140 mm en PVC qui alimente les lotissements des Agouillous et Las Clabes, ainsi que les habitations des lieux-dits Moulin de de Breuil et Can de Loste.

La longueur du réseau de distribution alimenté depuis ce réservoir est d'environ 10 km.

Le réservoir de 125 m3 dit du vieux village alimente par gravité la partie est de la vieille ville par une conduite maîtresse Ø 125 mm amiante-ciment et des antennes en PVC Ø 63 mm, ainsi que le secteur du nouveau cimetière via une canalisation en PVC de diamètre 63 mm puis 140 mm.

Ce réseau de distribution représente environ 2,7 km de canalisations.

Le réservoir principal de 400 m3, alimente gravitairement par l'intermédiaire d'un Ø 125 mm en fonte le restant de la commune.

Au niveau du croisement entre le chemin d'accès au Mas Péricot et la voie desservant le réservoir, la conduite alimente un surpresseur desservant quelques habitations situées en hauteur dans le secteur du Mas Péricot, ainsi qu'une antenne en Ø 60 AC qui remonte le long du chemin d'accès au réservoir.

Au nord du surpresseur, la conduite maîtresse devient en PVC 140 mm et alimente à l'aval :

- à l'ouest du village, les habitations situées aux lieux-dits « Las Closes », « Della la Fount » et « Correc Serve », via une canalisation en PVC Ø 140 mm puis des ramifications en amiante-ciment 125 mm,
- le secteur sud-ouest du vieux village par une conduite en Ø 125 mm amiante-ciment et des antennes en PVC Ø 63 mm,
- au nord du vieux village une canalisation principale en PVC de diamètre 140 mm dessert :
 - via une antenne en PVC Ø 140 mm les lotissements Les Erables et les Aloès,
 - par une canalisation en PVC Ø 140 mm le lotissement La Raffarde,
 - une partie des habitations du lieu-dit La Coste par une canalisation en amiante-ciment Ø 60 mm située sous le CD 61,
 - les autres habitations de La Coste et Le Craps par une conduite en PVC 140 mm de diamètre,
 - au nord du maillage entre les deux canalisations en 60 mm amiante-ciment et 140 mm PVC, une conduite en 125 mm amiante-ciment dessert les habitations du lieu-dit La Plansounade.

La longueur du réseau de distribution alimenté depuis ce réservoir est d'environ 12,3 km.

Le linéaire total de conduites de distribution mis en jeu est d'environ 28 km.

Le réseau couvre bien l'ensemble de la commune, toutes les habitations sont alimentées en eau potable.

Le linéaire total en 2014 a été estimé à 29.3 km selon le SIG.

↪ Annexe 1 : Plan du réseau AEP

I.1.5 VOLUMES D'EAU PRODUITS ET CONSOMMES

I.1.5.1 La production

Le **volume produit en 2014** est de **135 392 m³** soit une production journalière moyenne de **371 m³/j**. Elle a augmenté de prêt de 3.5 % par rapport à 2013.

I.1.5.2 La consommation

La consommation était en 2014 de 98 865 m³/an (volume consommé autorisé). Ce volume a légèrement augmenté de 1.68 % depuis 2013.

La consommation se répartie comme suit :

Volume en m ³ /an	2012	2013
Volume consommé abonné domestique	95 349	96 865
Volume de service	1 850	2 000
Volume consommé autorisé	97 199	98 865

I.1.6 INDICATEUR DE PERFORMANCE

En 2014, le rendement de la commune était de **73.02 %**.

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les communes devront, entre autre, obtenir un **rendement minimum du réseau net de 85 %** ou, si elles n'y arrivent pas, un rendement égal ou supérieur à **65 +1/5 de l'indice linéaire de consommation** (si le volume prélevé est inférieur à 2 million de m³). Dans le cas contraire, **une majoration de la redevance** pour prélèvement sur la ressource sera appliquée.

Concernant la commune de Montesquieu des Albères, le rendement de 85 % n'est pour l'heure non atteint. Le calcul du rendement décret est indiqué dans le tableau ci après.

↳ Tableau 2 : Rendement « décret »

Année 2014	Consommation en m ³ /an	Linéaire en km	ILC m ³ /j/km	Rendement décret (<i>prod < 2Mm³</i>)
Montesquieu des Albères	98 865	29.3	9.24	66.85 %

Le rendement « décret » est fonction du linéaire de réseau et du volume consommé.

Le rendement décret impose un rendement supérieur à **66.85 %**. Pour l'heure, **la commune respecte l'objectif de rendement minimum.**

I.1.7 RESEAU INCENDIE

On considère généralement que le volume de stockage doit permettre d'assurer au moins une autonomie d'une demi-journée de distribution en jour de pointe et une réserve incendie de 120 m³.

Concernant la commune de Montesquieu des Albères, nous avons quatre zones de distribution qui sont alimentées depuis quatre réservoirs distincts.

Le secteur du lotissement Trompette Haute dispose de la réserve incendie qui est constituée par l'ancien réservoir de 125 m³.

Le réservoir Mas Santraille est équipé d'une réserve incendie de 120 m³ mobilisable.

Le réservoir principal de 400 m³ est équipé d'une réserve incendie de 200 m³ mobilisable.

A proximité immédiate du réservoir du vieux village, une réserve incendie distincte constituée du vieux réservoir du village qui a un volume d'environ 60 m³ alimente le poteau situé place de la République.

L'analyse des données précédentes laisse apparaître que la défense incendie de la commune de Montesquieu des Albères est satisfaisante.

I.1.8 BESOINS ACTUELS ET FUTURS

I.1.8.1 Besoins actuels

↳ Tableau 3 : Ratios actuels

Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants	1208
Consommation des particuliers m³/an	96 865
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour	211
Consommations moyennes communales: m³/j	0.00
Consommations moyennes "Eaux de service": m³/j	5.48
Consommations moyennes "Gros Consommateurs": m³/j	0
Consommations moyennes "Hors comptage": m³/j	0

↳ Tableau 4 : Besoins actuel de la commune en fonction du rendement

RENDEMENT NET		60%	65%	70%	75%	80%	85%
Volumes moyens journaliers estimés en période de BASSE SAISON:	Consommation moyenne (m ³ /j)	260					
1 208 habitants	Distribution moyenne (m ³ /j)	434	400	372	347	325	306
Volumes moyens journaliers estimés en période de HAUTE SAISON ESTIVALE:	Consommation moyenne (m ³ /j)	324					
1 510 habitants*	Distribution moyenne (m ³ /j)	540	498	463	432	405	381
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE:	Consommation moyenne (m ³ /j)	271					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	451	417	387	361	339	319
1 258 habitants	Distribution moyenne (m ³ /an)	164 775	152 100	141 236	131 820	123 581	116 312

* : La population supplémentaire liée à la période estivale est quantifiée sur la base des pointes de collecte de déchets sur le territoire des Albères. Ce territoire est en effet considéré comme homogène. Sur 2008, 2009 et 2010, les pointes sont sur les mois de Juillet et Août avec un coefficient de variation de +24 % par rapport aux périodes hors saison. Un ratio de +25 % est conservé.

I.1.8.2 Besoins futurs (horizon 2030)

↳ Tableau 5 : Ratios futurs

Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants	1783
Consommation des particuliers m3/an	137 279
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour	211
Consommations moyennes communales: m³/j	0.00
Consommations moyennes "Eaux de service": m³/j	5.48
Consommations moyennes "Gros Consommateurs": m³/j	0
Consommations moyennes "Hors comptage": m³/j	0

↳ Tableau 6 : Besoins futurs de la commune en fonction du rendement

RENDEMENT NET		60%	65%	70%	75%	80%	85%
Volumes moyens journaliers estimés en période de BASSE SAISON: 1 712 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	368					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	613	566	526	491	460	433
Volumes moyens journaliers estimés en période de HAUTE SAISON ESTIVALE: 2 140 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	459					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	764	706	656	612	573	540
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE: 1 783 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	383					
	Distribution moyenne (m ³ /j)	639	589	547	511	479	451
	Distribution moyenne (m ³ /an)	233 067	215 139	199 772	186 454	174 800	164 518

I.2 ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 54 000 habitants environ. Elle est compétente en assainissement sur ces communes.

La population raccordée de Montesquieu des Albères est de 774 habitants en 2014.

I.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I.2.1.1 Généralités

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un Schéma d'Assainissement Collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. »

I.2.1.2 Organisation du service

Le Service a pour missions, la collecte, le transport et le traitement des effluents ainsi que la relation à la clientèle. Celles-ci sont exercées en régie sur l'ensemble du territoire. La régie prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement liés à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation

I.2.1.3 Réseaux et ouvrages existants

La commune est desservie par des réseaux séparatifs de collecte puis de transport jusqu'à une station d'épuration située au nord de la commune.

Le linéaire de réseau d'assainissement est estimé à **13 km** en 2014. Le réseau est muni d'un poste de relevage.

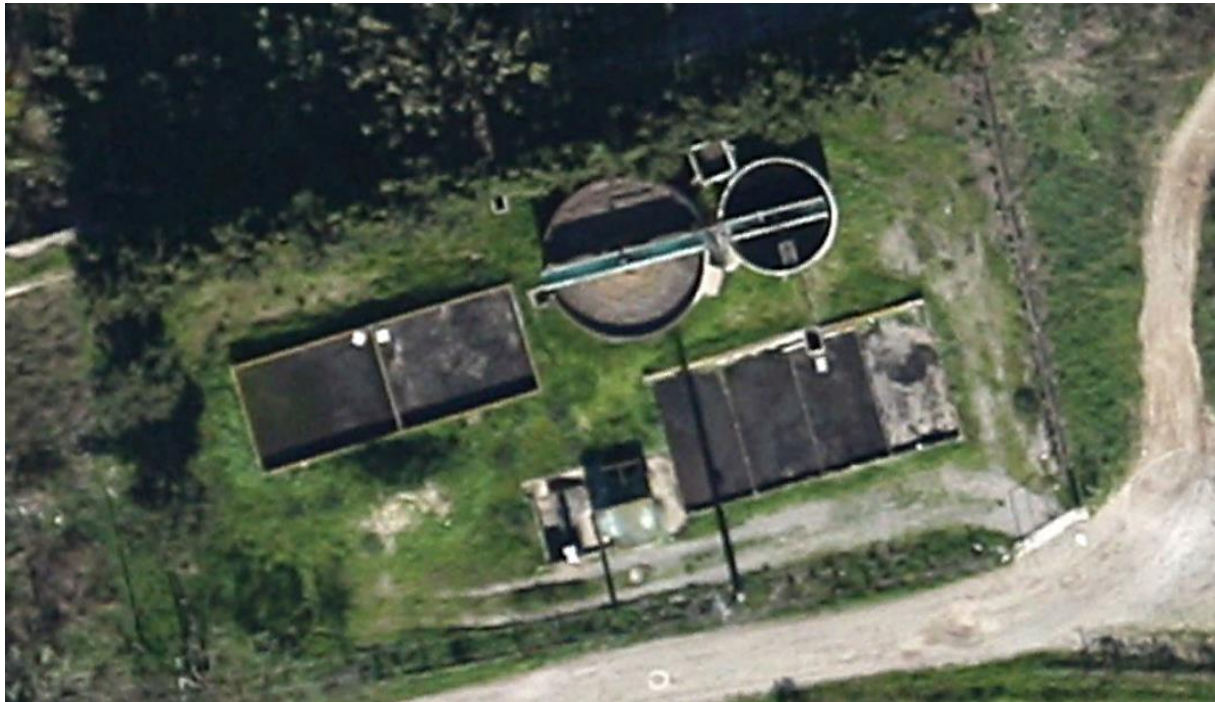
↪ Annexe 2 : Plan du réseau EU

I.2.1.4 Système de traitement existant

La commune dispose d'une station d'épuration unique sur son territoire. Elle se localise en rive droite du Tech qui est le milieu récepteur du rejet.

La station a été mise en service en 1974, c'est une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de **1 000 EH** avec une capacité hydraulique de 150 m³/j.

Le rendement épuratoire en DBO5 est de 98 % en 2014.



I.2.1.5 Diagnostic de l'assainissement collectif

A l'heure actuelle, la communauté de communes projette de réaliser une station d'épuration intercommunale recueillant les eaux de Villelongue dels Monts, Montesquieu des Albères et Saint Génis des Fontaines via une conduite de transfert en cours de pose.

La capacité de la future station nommé « interco 2 » est de **14 400 EH**, soit une charge organique de 864 kg DBO5/j et une charge hydraulique de 2 160 m³/j.

La création de cette station est prévue pour fin 2016.

I.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I.2.2.1 Généralités

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune a délimité :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. »

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009, le DTU 64.1 et le Règlement Sanitaire Départemental.

Ainsi, l'inventaire des dispositifs d'assainissement autonomes existants est de la compétence du SPANC de la communauté de communes Albères Cotes Vermeille. La commune étant membre, le SPANC réalisera dès lors les contrôles sur le territoire communal de Montesquieu des Albères.

1.2.2.2 Nature du contrôle et objectifs :

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

Un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle à priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle pourra comporter l'examen de la filière proposée et donner lieu à une visite sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages neufs, pour évaluer la qualité de leur réalisation ;

Des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles, qui, lorsqu'elles sont bien conçues, ne posent en général aucune difficulté de gestion.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La loi sur l'eau de décembre 2006 fixe une périodicité obligatoire maximale de 8 ans pour les contrôles techniques.

A ce jour, il a été recensé 194 installations d'assainissement non collectif soit un potentiel de 446 habitants. Le SPANC a pu contrôler 180 installations.

I.2.2.3 Zonage d'assainissement :

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé.

↪ Annexe 3 : Zonage d'assainissement

I.3 DECHETS ET ORDURES MENAGERES

I.3.1 COLLECTE

La commune de Montesquieu des Albères est membre de la communauté de Communes Albères Cotes Vermeille, qui exerce la compétence collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur son territoire.

Le principe du tri sélectif a été instauré sur la commune :

- ↪ Le ramassage des **déchets ménagers** s'effectue de 2 fois par semaine (mardi et samedi)
- ↪ Le ramassage du **tri sélectif** s'effectue 1 fois par semaine (jeudi)

La collecte des **encombrants**, des **déchets verts**, des **huiles alimentaires** et des **corbeilles à papier** est effectuée en PAP par les mairies, sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille. Les mairies facturent ensuite leurs interventions à la Communauté de Communes, d'après une base établie en 2002.

I.3.2 EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont ensuite dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce, pour y être incinérés.

Les déchets verts font l'objet d'un broyage avant enlèvement vers la plateforme de compostage des déchets verts gérée par SYDETOM 66.



I.3.3 DECHETERIE

Les déchèteries de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille sont des points de collecte, où les particuliers peuvent déposer tous les déchets ne pouvant convenir à la collecte des déchets ménagers ou à la collecte des déchets recyclables, de par leur nature (toxique, inflammable...), leur poids ou leurs dimensions.

Les déchetteries disponibles sur le territoire de la communauté de communes sont au nombre de 5 : Argelès sur Mer, Cerbère, Cosprons, Elne, Laroque des Albères

	Argelès-sur-Mer	Cerbère	Cosprons	Elne	Laroque-des-Albères
Verre	X	X	X	X	X
Batteries	X	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X	X
Bouteilles de gaz	X	X	X	X	X
Cartons	X	X	X	X	X
Cartouches d'encre	X	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X	X
Déchets d'équipement électrique et électronique	X	X	X	X	X
Déchets ménagers spéciaux / Déchets diffus spécifiques	X	X	X	Non admis	X
Encombrants	X	X	X	X	X
Ferrailles	X	X	X	X	X
Films plastiques	X	Non admis			
Gravats : Déchets du BTP	X	X	X	X	X
Huiles alimentaires	X	X	X	X	X
Huiles de vidange	X	X	X	X	X
Lampes / Sources d'éclairage	X	X	X	X	X
Mobilier	X	X	X	X	X
Piles	X	X	X	X	X
Pneumatiques	Non admis	Non admis	Non admis	Non admis	Non admis
Déchets recyclables	X	X	X	X	X
Textile	X	X	X	X	X

I.3.4 BILAN SUR LES EQUIPEMENTS

Afin de mettre en place le principe de gestion des déchets, les habitations individuelles sont dotées de deux containers :

- un bac pour stocker les déchets résiduels : ordures ménagères et déchets assimilés non recyclable,
- un container pour les produits recyclables (dans le cas d'une collecte sélective au porte à porte).

Ainsi, chaque usager résidant sur un secteur de collecte sélective au porte à porte, est doté d'un deuxième bac individuel.

Dans les immeubles des containers collectifs sont installés.

Pour information, la production journalière par habitant prise pour référence est de 8 litres. En zone de collecte sélective au porte à porte elle est de 4 litres par déchets résiduels et 4 litres pour les déchets recyclables.

I.4 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

I.4.1 EAU POTABLE

La qualité du réseau d'eau potable est satisfaisante. La capacité de production est suffisante pour accepter une augmentation démographique (en prenant compte de la révision de la DUP).

I.4.2 ASSAINISSEMENT

Une nouvelle station d'épuration intercommunale 2 de 14 400 EH est prévue pour fin 2016. Elle recueillera les eaux de Montesquieu des Albères, Saint Génis des Fontaines et Villelongue del Monts.

Il y a de nombreuses habitations en assainissement non collectif.

I.4.3 DÉCHET

La commune fait partie de la communauté de communes Albères Cotes Vermeille qui a la compétence déchet. Le territoire est correctement desservi sur cette thématique.

II. ETAT FINAL

II.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les possibilités seront fonction du tracé des voiries internes futures, de la morphologie urbaine existante, des acquisitions foncières réalisées, des servitudes existantes ou possibles,...

Les opérations seront à la charge de(s) futur(s) aménageur(s) avec outil juridique adapté et rétrocession gratuite à la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille dans les règles de l'art.

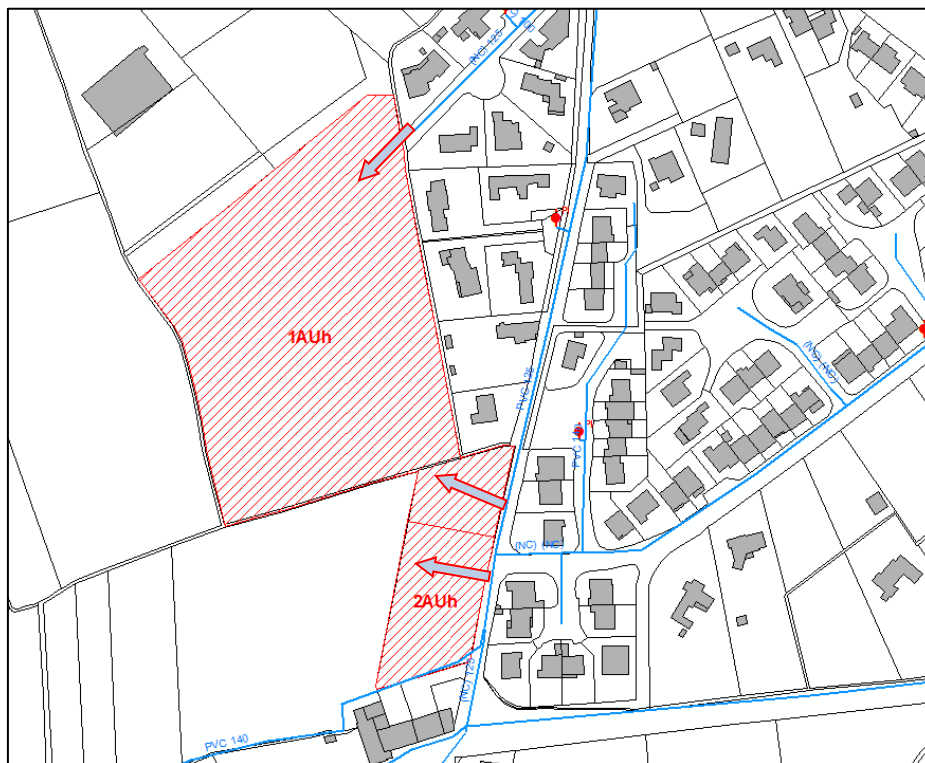
II.1.1 SECTEURS 1AU_H ET 2AU_H (COTE NORD DE L'AVENUE DE LA MER)

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune arrive à l'heure actuelle :

- Au nord du secteur 1AU_H, au niveau de la rue du Canigou : conduite en 125 mm (matériau NC),
- Au sud du secteur 1AU_H, au niveau du Chemin du Moulin: conduite en 125 mm PVC,
- A l'est du secteur 2AU_H, au niveau du Chemin du Moulin : conduite en 125 mm PVC,

Ce secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants au niveau des canalisations citées ci-dessus.

↪ Carte 1 : Raccordement AEP – secteur AU (côté nord de l'avenue de la Mer)



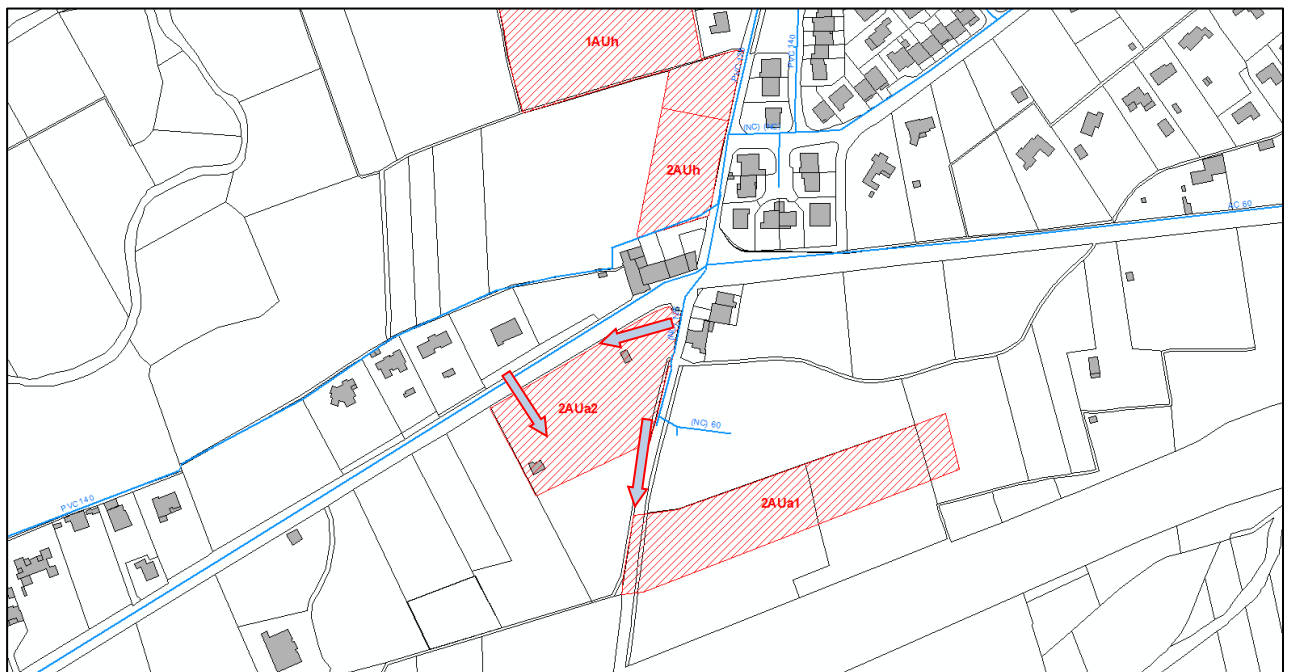
II.1.2 SECTEURS 2AU_{A2} ET 2AU_{A1} (COTE SUD DE L'AVENUE DE LA MER)

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune arrive à l'heure actuelle :

- A l'est du secteur 2AU_{A2}, au niveau de la rue Longue: conduite en 125 mm (matériau NC),
- A 80 mètres du coté nord-ouest du secteur 2AU_{A1}, au niveau de la rue Longue: conduite en 125 mm (matériau NC),

Ce secteur pourra en partie être raccordé en eau potable depuis les réseaux existants au niveau des canalisations citées ci-dessus. Pour être raccordable la section 2AU_{A1} nécessite un prolongement sur 80m du réseau existant au niveau de la rue Longue.

↳ Carte 2 : Raccordement AEP – secteurs 2AU_{A1} et 2AU_{A2} (côté sud de l'avenue de la Mer)



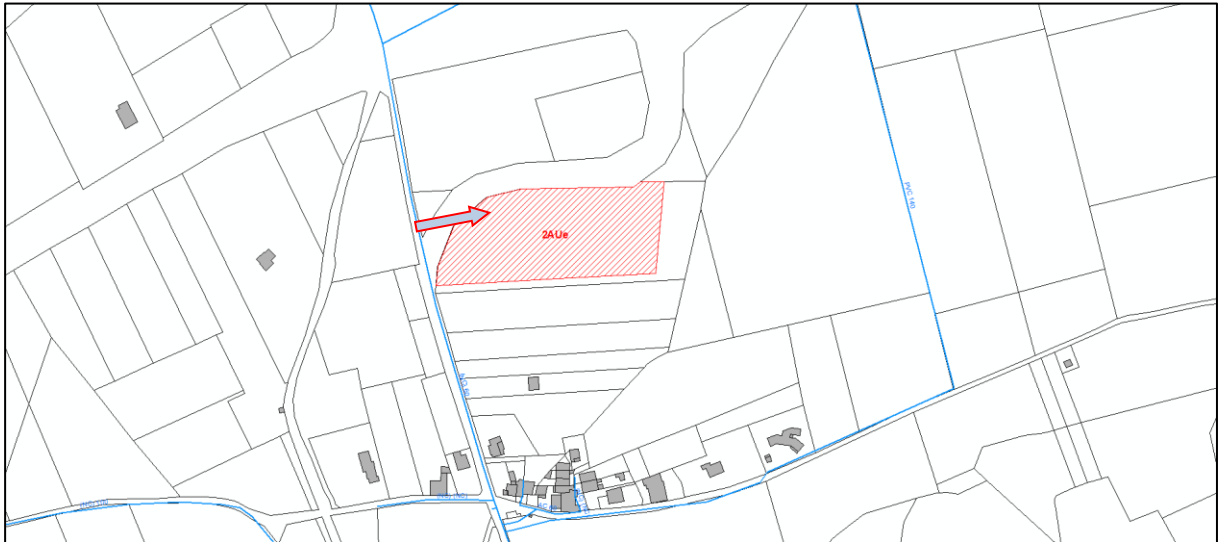
II.1.3 SECTEUR 2AU_E (VERS LA ROUTE DU ROND-POINT)

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune arrive à l'heure actuelle :

- A l'ouest du secteur 2AU_E, au niveau de la route du Rond-Point : conduite en 60 mm (matériau NC),

Ce secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis le réseau existant au niveau de la canalisation citée ci-dessus.

↗ Carte 3 : Raccordement AEP – secteur 2AUe (vers la route du Rond-Point)



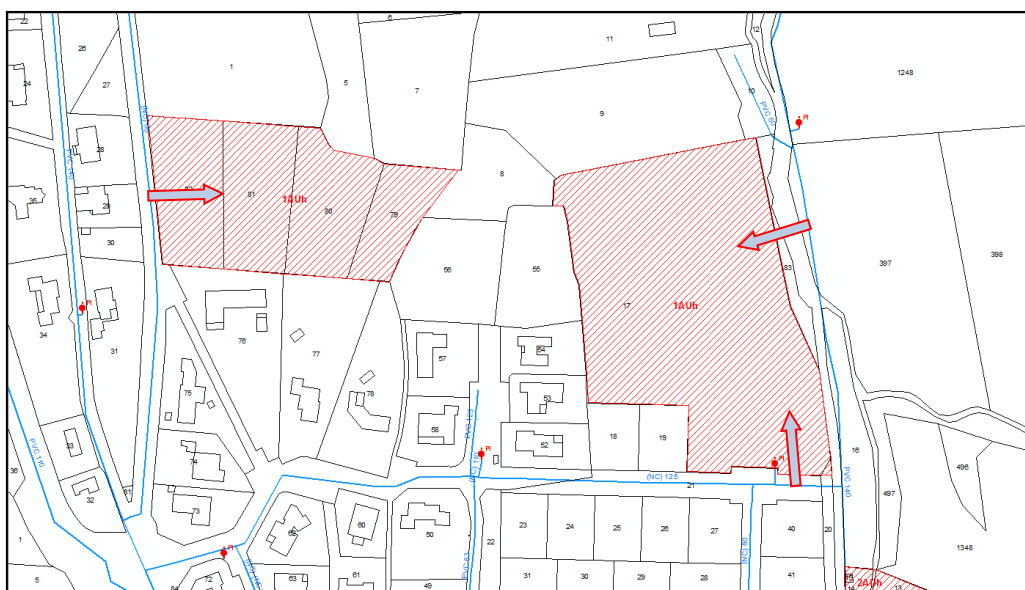
II.1.4 SECTEUR 1AU_H (NORD DU CENTRE-BOURG)

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune arrive à l'heure actuelle :

- A l'ouest du secteur 1AU_H, au niveau de la rue Longue : conduite en 60 mm (matériau NC),
- Au nord-est du secteur 1AU_H, au niveau du Chemin des Anglades: conduite en 140 mm PVC,
- Au sud du secteur 1AU_H, au niveau de la rue du lotissement des Anglades: conduite en 125 mm (matériau NC),

Ce secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants au niveau des canalisations citées ci-dessus.

↗ Carte 4 : Raccordement AEP – secteurs 1AU_H (Nord du centre-bourg)



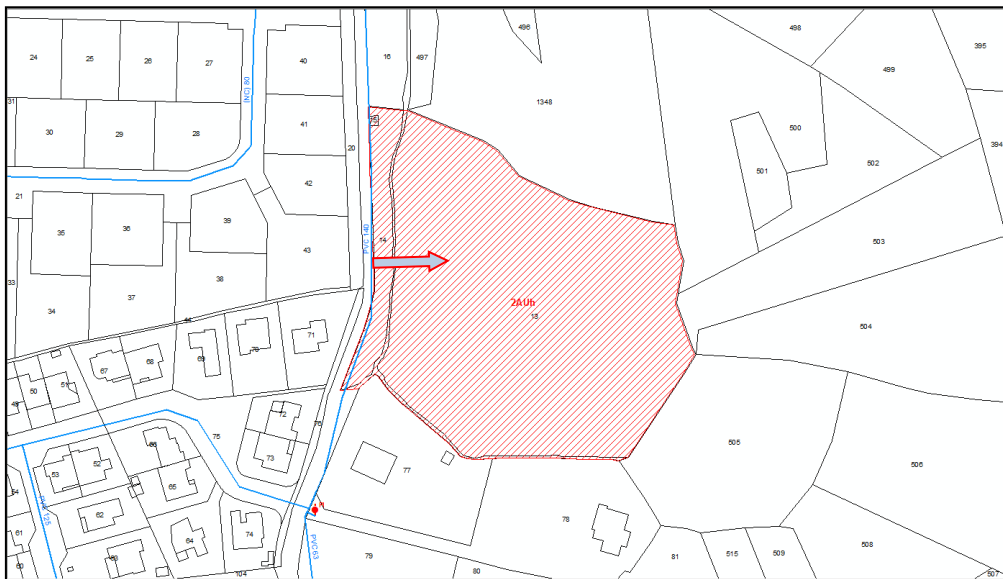
II.1.5 SECTEUR 2AU_H (EST DU CENTRE-BOURG)

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune arrive à l'heure actuelle :

- A l'ouest du secteur 2AU_H, au niveau du Chemin des Anglades: conduite en 140 mm PVC.

Ce secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis le réseau existant au niveau de la canalisation citée ci-dessus.

↖ Carte 5 : Raccordement AEP – secteur 2AU_H (Est du centre-bourg)



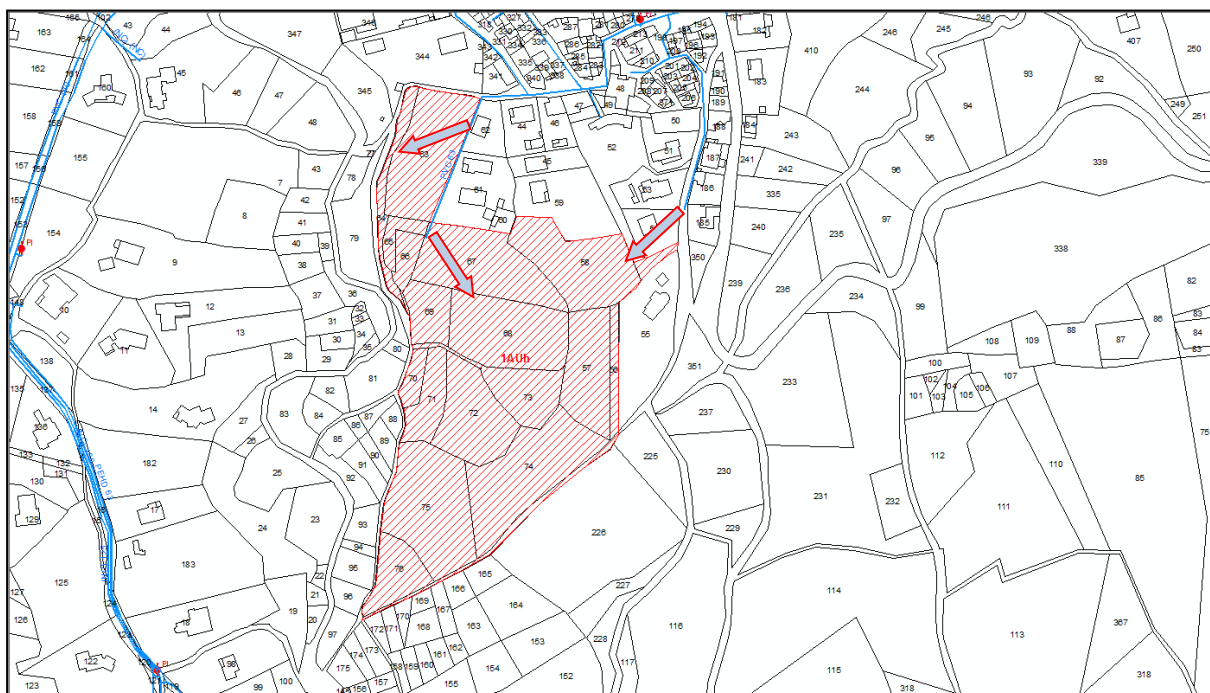
II.1.6 SECTEUR 1AU_H (SUD DU CENTRE-BOURG)

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune arrive à l'heure actuelle :

- Au nord-ouest du secteur 1AU_H, du côté ouest des parcelles cadastrales n°61 et 62: conduite en 63 mm PVC.
- A une vingtaine de mètres à l'est du secteur 1AU_H, au niveau du chemin Saint Christophe: conduite en 63 mm PVC.

Ce secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis le réseau existant au niveau de la canalisation citée ci-dessus. Le raccordement par le côté Est nécessite toutefois un prolongement du réseau existant sur une distance d'au-moins 20m.

↪ Carte 6 : Raccordement AEP – secteur 1AUh (Sud du centre-bourg)



II.1.7 CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR

Les réseaux internes aux zones étudiées précédemment seront réalisés en canalisations en Fonte de 125 mm de diamètre pour les conduites majeures. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur.

Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie.

Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs.

Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites.

En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

II.1.8 BILAN BESOIN RESSOURCE

Le bilan besoin ressource actuel et futur est présenté dans les tableaux ci-après :

ESTIMATION A L'ETAT ACTUEL

PERIODE DE L'ANNEE	BESOINS SOLLICITES (Rendement actuel 73.02 %)		RESSOURCE DISPONIBLE: Puits Trompettes Hautes et Forage Trompettes Hautes	B.B.R.actuel	
	m ³ /j	m ³ /h			
BASSE SAISON	356	14.9	Débit maximum horaire : 68 m ³ /h	B.B.R basse saison	360%
SAISON ESTIVALE	444	18.5		B.B.R. été	270%
MOYENNE SUR L'ANNEE	371	15.5	Débit maximum journalier : 1640 m ³ /j	B.B.R. moyen	342%

ESTIMATION A L'ETAT FUTUR

PERIODE DE L'ANNEE	BESOINS SOLLICITES (Rendements projetés 70 %)		RESSOURCE DISPONIBLE: Puits Trompettes Hautes et Forage Trompettes Hautes	B.B.R.futur	
	m ³ /j	m ³ /h			
BASSE SAISON	526	21.91	Débit maximum horaire : 68 m ³ /h	B.B.R basse saison	212%
SAISON ESTIVALE	655	27.30		B.B.R. été	150%
MOYENNE SUR L'ANNEE	547	22.80	Débit maximum journalier : 1640 m ³ /j	B.B.R. moyen	200%

Les ressources actuelles de Montesquieu des Albères sont suffisantes pour les besoins actuels et futurs de la population.

II.2 ASSAINISSEMENT

II.2.1 SECTEURS 1AU_H ET 2AU_H (COTE NORD DE L'AVENUE DE LA MER)

Le réseau d'assainissement de la commune s'arrête à proximité du projet :

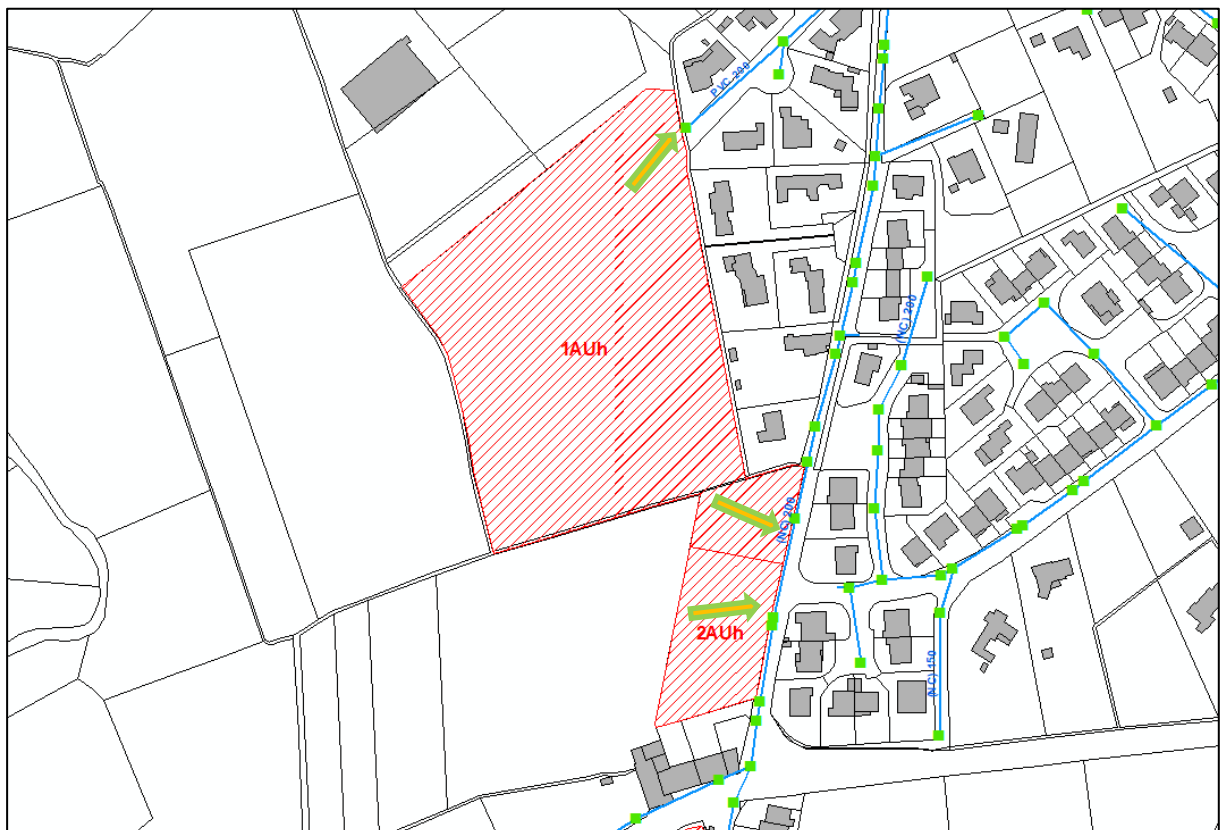
- Au nord du secteur 1AU_H, au niveau de la rue du Canigou: conduite en 200 mm PVC ;
- Au sud du secteur 1AU_H, au niveau du Chemin du Moulin: conduite en 200 mm (matériau NC),
- Au sud-est du secteur 2AU_H, au niveau du chemin desservant le Mas dels Agullons: conduite en 200 mm (matériau NC).

La topographie de la future zone urbanisée permettra de se raccorder gravitairement sur les réseaux existants.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

La carte ci-après expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables

↪ Carte 7 : Raccordement EU – secteurs 1AU_H et 2AU_H (côté nord de l'avenue de la Mer)



II.2.2 SECTEURS 2AU_{A1} ET 2AU_{A2}(COTE SUD DE L'AVENUE DE LA MER)

Le réseau d'assainissement de la commune s'arrête à proximité du projet :

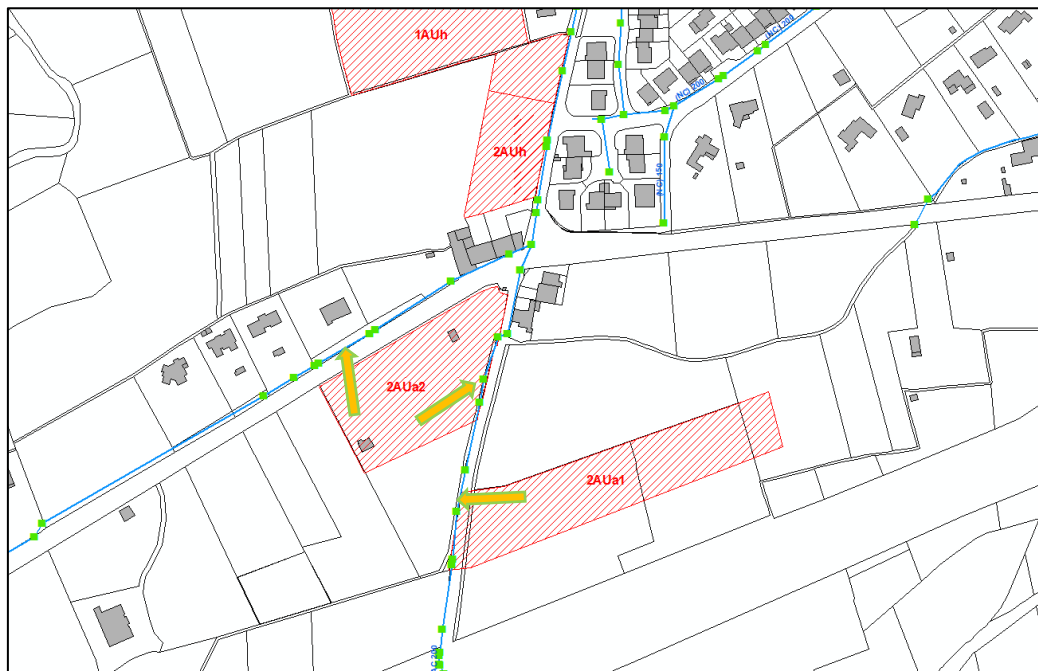
- Au nord du secteur 2AU_{A2}, au niveau de l'avenue de la Mer : conduite en 200 mm (matériau NC),
- A l'est du secteur 2AU_{A2}, au niveau de la rue Longue : conduite en 200 mm (matériau NC),
- A l'ouest du secteur 2AU_{A1}, au niveau de la rue Longue : conduite en 200 mm (matériau NC),

La topographie de la future zone urbanisée permettra de se raccorder gravitairement sur les réseaux existants.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risque de stagnation de l'effluent.

La carte ci-après expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

↖ Carte 8 : Raccordement EU – secteurs 2AU_{A1} et 2AU_{A2} (côté sud de l'avenue de la Mer)



II.2.3 SECTEUR 2AU_E (VERS LA ROUTE DU ROND-POINT)

Le réseau d'assainissement de la commune s'arrête à proximité du projet :

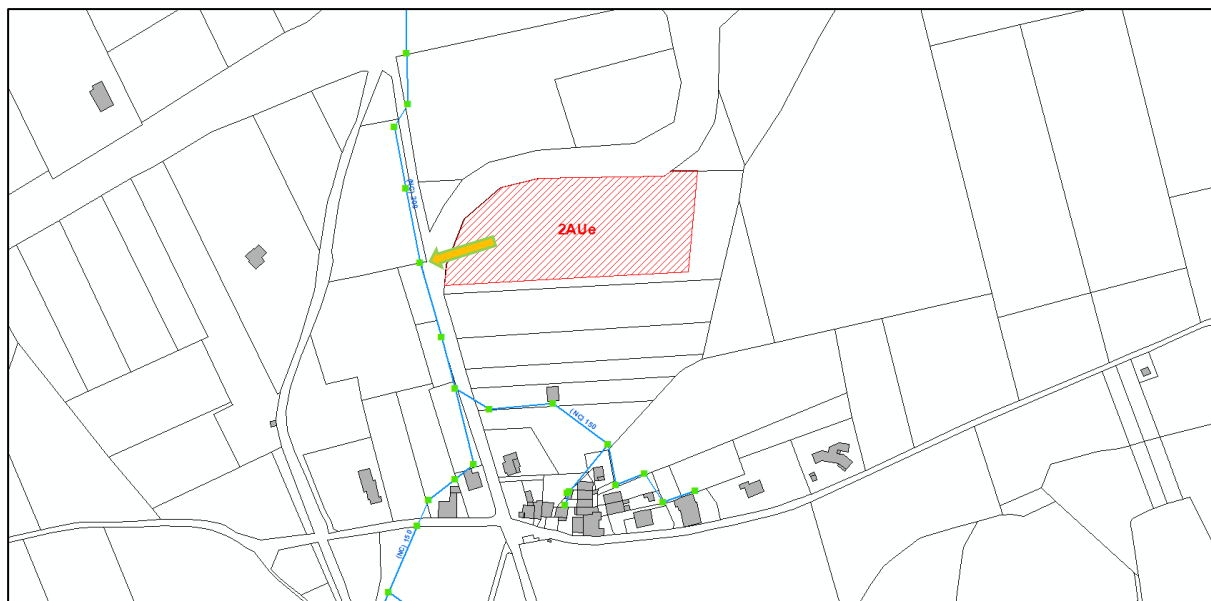
- A l'ouest du secteur 2AU_E, au niveau de la route du Rond-point : conduite en 200 mm (matériau NC),

La topographie de la future zone urbanisée permettra de se raccorder gravitairement sur les réseaux existants.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

La carte ci-après expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

↪ Carte 9 : Raccordement EU – secteur 2AUe (vers la route du Rond-Point)



II.2.4 SECTEURS 1AU_H (NORD DU CENTRE-BOURG)

Le réseau d'assainissement de la commune s'arrête à proximité du projet :

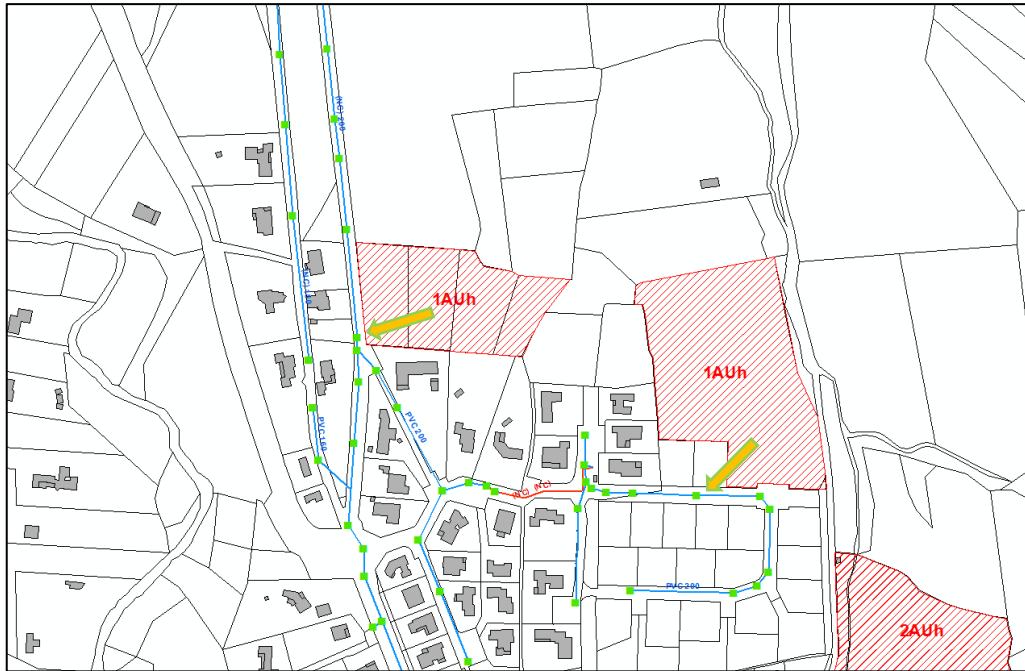
- A l'ouest du secteur 1AU_H, au niveau de la rue Longue : conduite en 200 mm (matériau NC),
- Au sud du secteur 1AU_H, au niveau de la rue du lotissement des Anglades: conduite en 200 mm PVC,

La topographie de la future zone urbanisée ne permettra peut-être pas de se raccorder gravitairement sur les réseaux existants. Des postes de relevage seront probablement nécessaires pour évacuer les eaux usées vers le réseau proche.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

La carte ci-après expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

↪ Carte 10 : Raccordement EU – secteurs 1AU_H (Nord du centre-bourg)



II.2.5 SECTEUR 2AU_H (EST DU CENTRE-BOURG)

Le réseau d'assainissement de la commune s'arrête à proximité du projet :

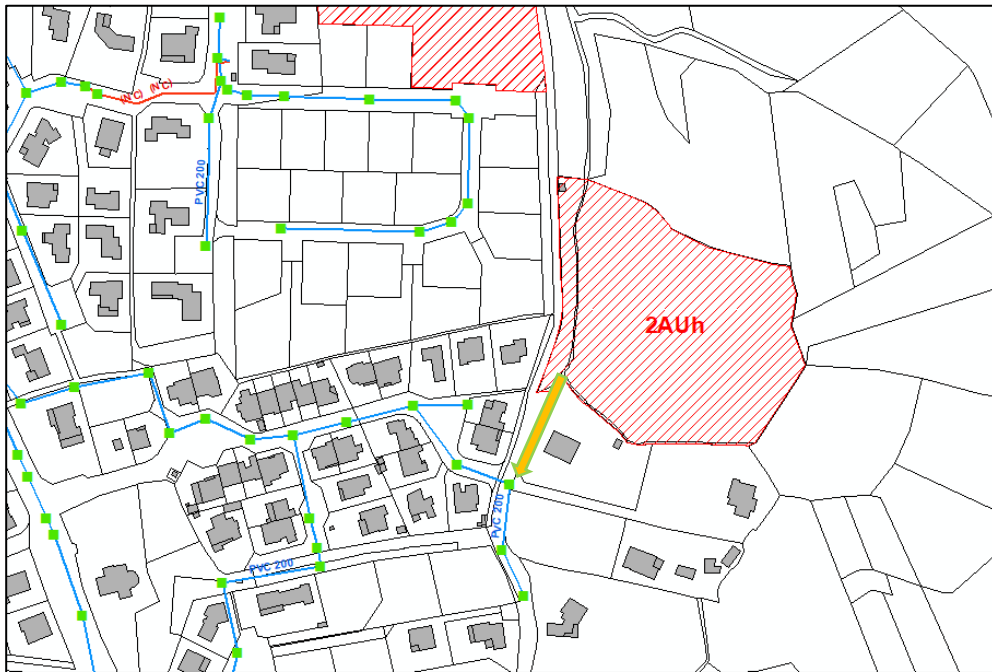
- A 45 mètres au sud-ouest du secteur 2AU_H, au niveau du Chemin des Anglades: conduite en 200 mm PVC.

La topographie de la future zone urbanisée ne permettra peut-être pas de se raccorder gravitairement sur les réseaux existants. Un prolongement du réseau existant sur 45 ml environ et la mise en place probable d'un poste de relevage seront nécessaires pour évacuer les eaux usées vers le réseau proche.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

La carte ci-après expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

Carte 11 : Raccordement EU – secteur 2AUh (Est du centre-bourg)



II.2.6 SECTEUR 1AUH (SUD DU CENTRE-BOURG)

Le réseau d'assainissement de la commune s'arrête :

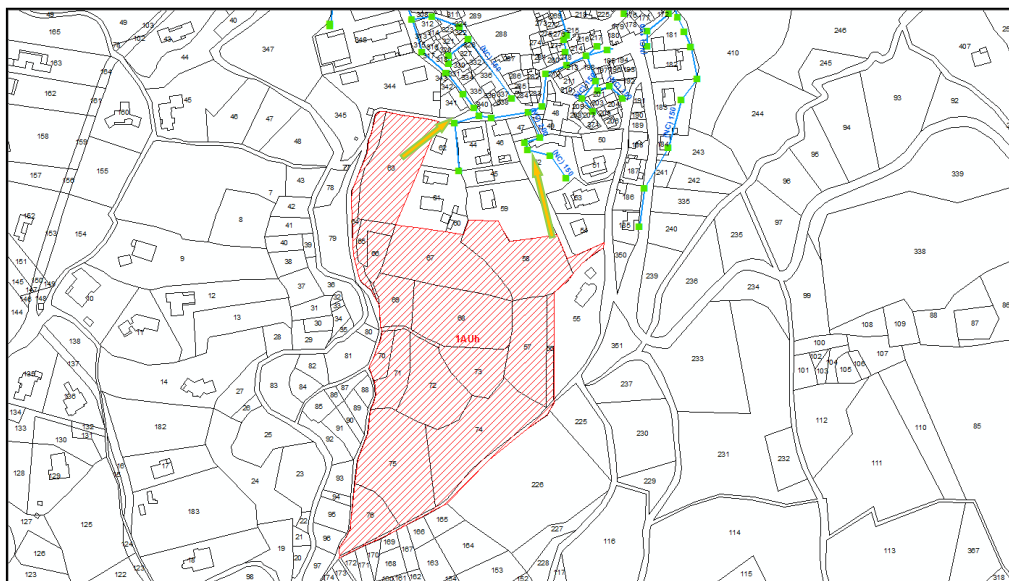
- Au nord-ouest du secteur 1AUh, au niveau de la Grand Rue: conduite en 150 mm (matériau NC),
- A environ 70 mètres au nord-est du secteur 1AUh, au niveau de la Grand Rue: conduite en 200 mm (matériau NC).

La topographie de la future zone urbanisée permettra de se raccorder gravitairement sur les réseaux existants. Toutefois, le raccordement de l'ensemble de la zone au réseau existant ne pourra se faire que dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble du secteur. Le réseau existant devra également faire l'objet d'un prolongement de son linéaire notamment sur le côté nord-est (environ 70 ml).

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations d'un diamètre de 200 mm, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

La carte ci-après expose les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables.

↖ Carte 12 : Raccordement EU – secteur 1AUh (Sud du centre-bourg)



II.2.7 TRAITEMENT

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille a prévu la mise hors service fin 2016 de la station d'épuration actuelle de Montesquieu-des-Albères. Une nouvelle station intercommunale recueillant les eaux de Villelongue dels Monts, Montesquieu des Albères et Saint Génis des Fontaines rentrera en service durant la même période pour assurer une capacité de **14 400 EH**, soit une charge organique de 864 kg DBO5/j et une charge hydraulique de 2 160 m3/j.

La station a été dimensionnée pour traiter les eaux usées des trois communes estivales jusqu'à l'horizon 2035.

Son dimensionnement a été réalisé sur la base d'une évolution démographique moyenne de 2,66% lissée sur les trois communes. Cette évolution est optimiste notamment pour les communes de Montesquieu-les-Albères (évolution observée entre 2008 et 2013 = 1%) et Saint-Génis-des-Fontaines (= -0,3%). A l'horizon 2035, les projections démographiques de la commune de Montesquieu-les-Albères prises en compte dans les calculs sont de 2 075 personnes en période estivale.

Les projections du PLU sont de +500 habitants, soit 1 719 habitants à moyen/long terme (2025-2030, à l'horizon du PLU). Avec les +25% retenus pour la période estivale, la population projetée est estimée à 2 149 personnes.

Si les projections démographiques retenues venaient à se réaliser, à l'horizon 2030, les besoins en capacité de traitement des eaux usées de la commune de Montesquieu-les-Albères dépasseraient en période estivale de 3,6% la part allouée à la commune. Cependant, lors du dimensionnement de la STEP, la marge de sécurité correspond à 79 EH. Ce dépassement correspondrait à 74 EH. La sollicitation communale dédiée passerait de 14,4% à 14,9%.

Deux situations peuvent se présenter dans ce cas :

1. **Des rejets d'eaux dans le milieu naturel non conformes aux objectifs de qualité du Tech fixés par le SDAGE 2009. Les rendements minimaux sont de 75% pour la DCO, 80% pour la DBO₅ et 80% pour la MES. Cette situation pourrait se produire dans le cas où,**

parallèlement aux présents besoins requis pour la commune de Montesquieu-les-Albères, les besoins futurs des autres communes concernées par la même station soient atteints (voir également dépassés).

2. Des rejets d'eaux dans le milieu naturel conformes aux objectifs de qualité. Cette situation pourrait se produire dans le cas où les besoins futurs des autres communes ne progressent pas autant que les hypothèses de dimensionnement retenues.

↳ Tableau 7 : Capacité de traitement de la nouvelle station

Source : *Projet de construction d'une station intercommunale sur la commune de Villelongue dels Monts / Dossier de Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement / Notice explicative et de synthèse*

STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS (14 400 E.H.)	
Charges hydrauliques	
Volume journalier (dont ECPP)	2 160 m ³ /j
Volume horaire moyen de temps sec (dont 2 m ³ /h d'ECPP)	90 m ³ /h
<i>Coefficient de pointe</i>	2
Volume horaire de pointe par temps sec (dont ECPP)	180 m ³ /h
Débit de pointe supplémentaire par temps de pluie (pluie de récurrence mensuelle et de durée 2 h)	113 m ³ /h
Débit de dimensionnement des ouvrages de traitement	293 m³/h
Charges polluantes	
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (<i>Ratio : 120 mg/j/E.H.</i>)	1 728 kg/j
Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO ₅) (<i>Ratio : 60 mg/j/E.H.</i>)	864 kg/j
Matières en Suspension (MES) (<i>Ratio : 90 mg/j/E.H.</i>)	1 296 kg/j
Azote Kjeldhal (NTK) (<i>Ratio : 15 mg/j/E.H.</i>)	216 kg/j
Phosphore Total (P _t) (<i>Ratio : 4 mg/j/E.H.</i>)	58 kg/j

II.3 DECHETS ET ORDURES MENAGERES

Les futures zones urbanisées seront intégrées dans la tournée de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés qui est réalisée sous compétence de la communauté de Communes Albères Cotes Vermeille.

Le règlement de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés établi par la communauté de Communes Albères Cotes Vermeille sera appliqué.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan du réseau AEP



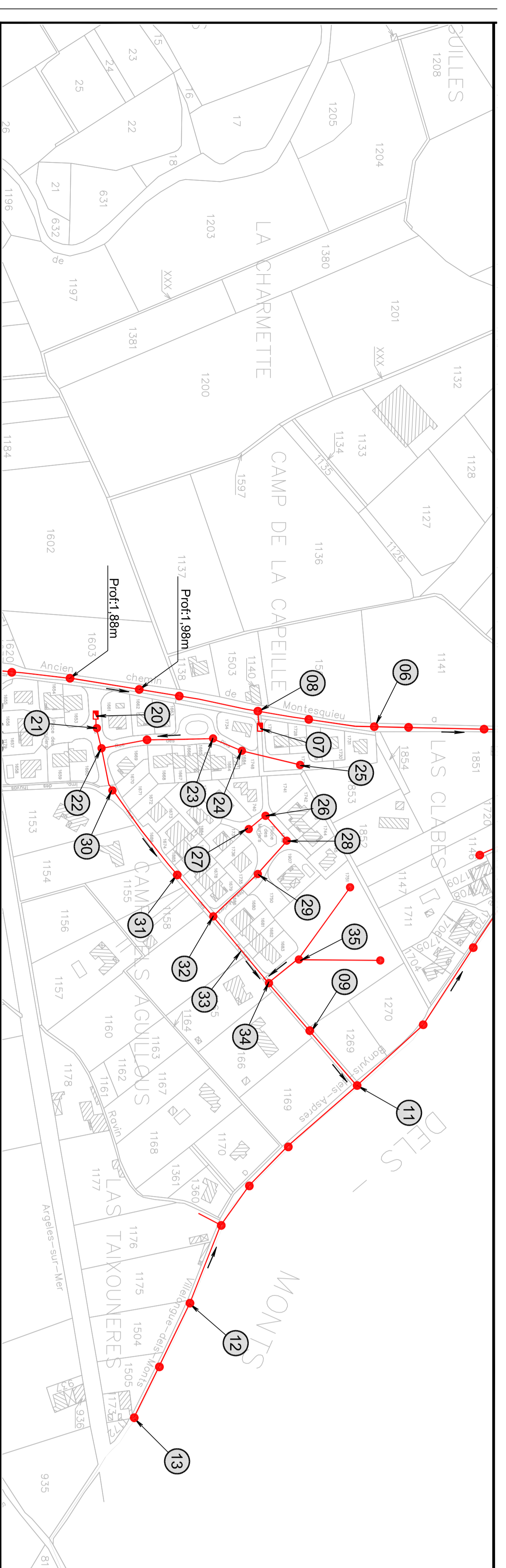
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Commune de MONTESCIEU

RESEAU D'EAU POTABLE

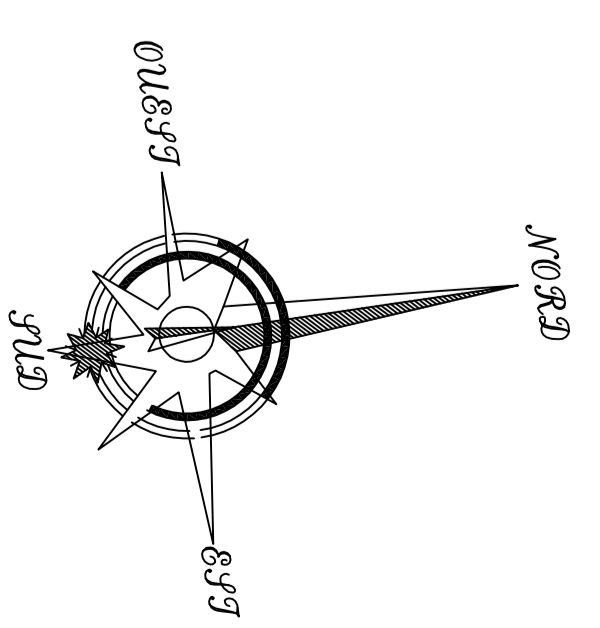
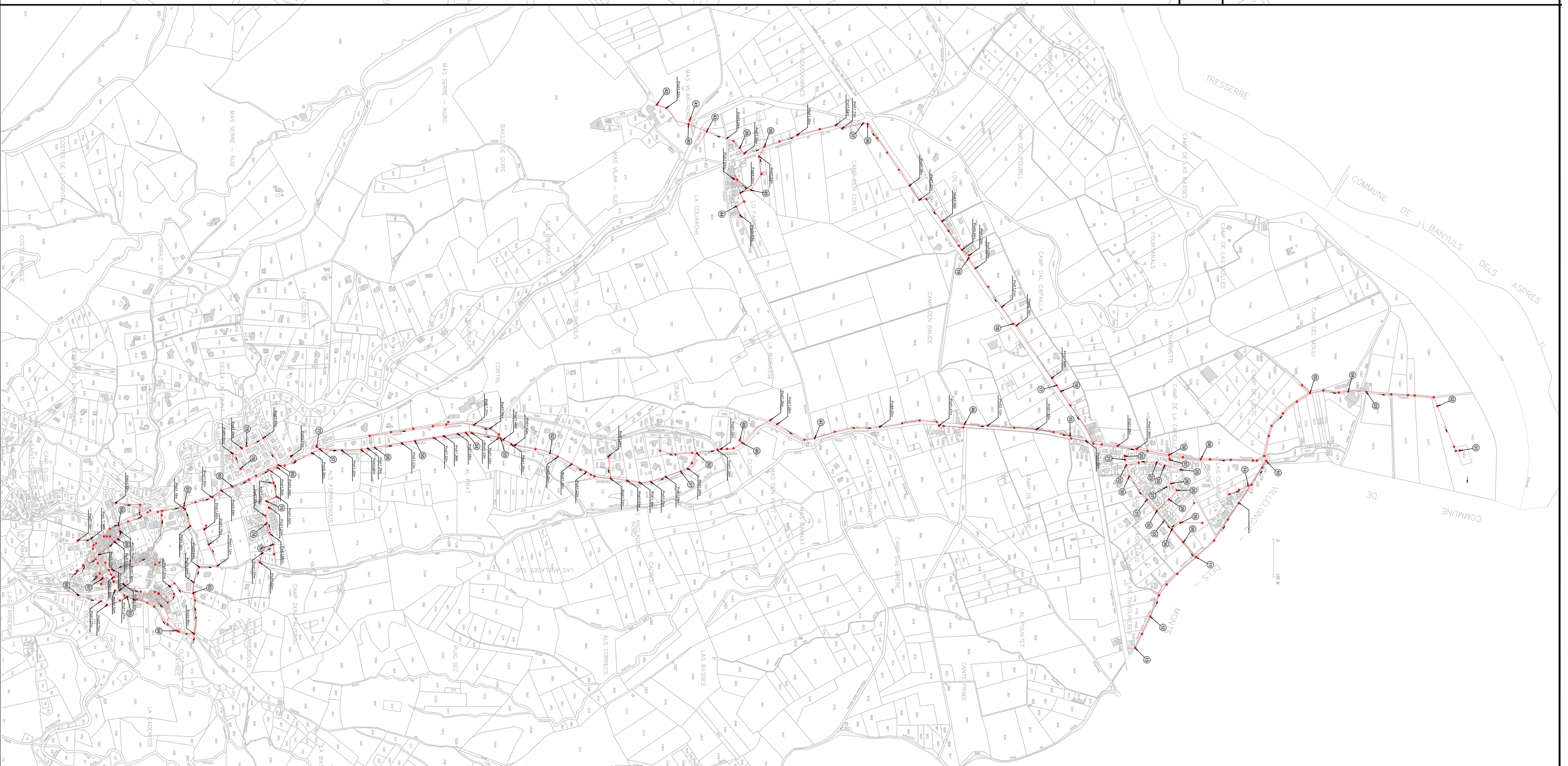
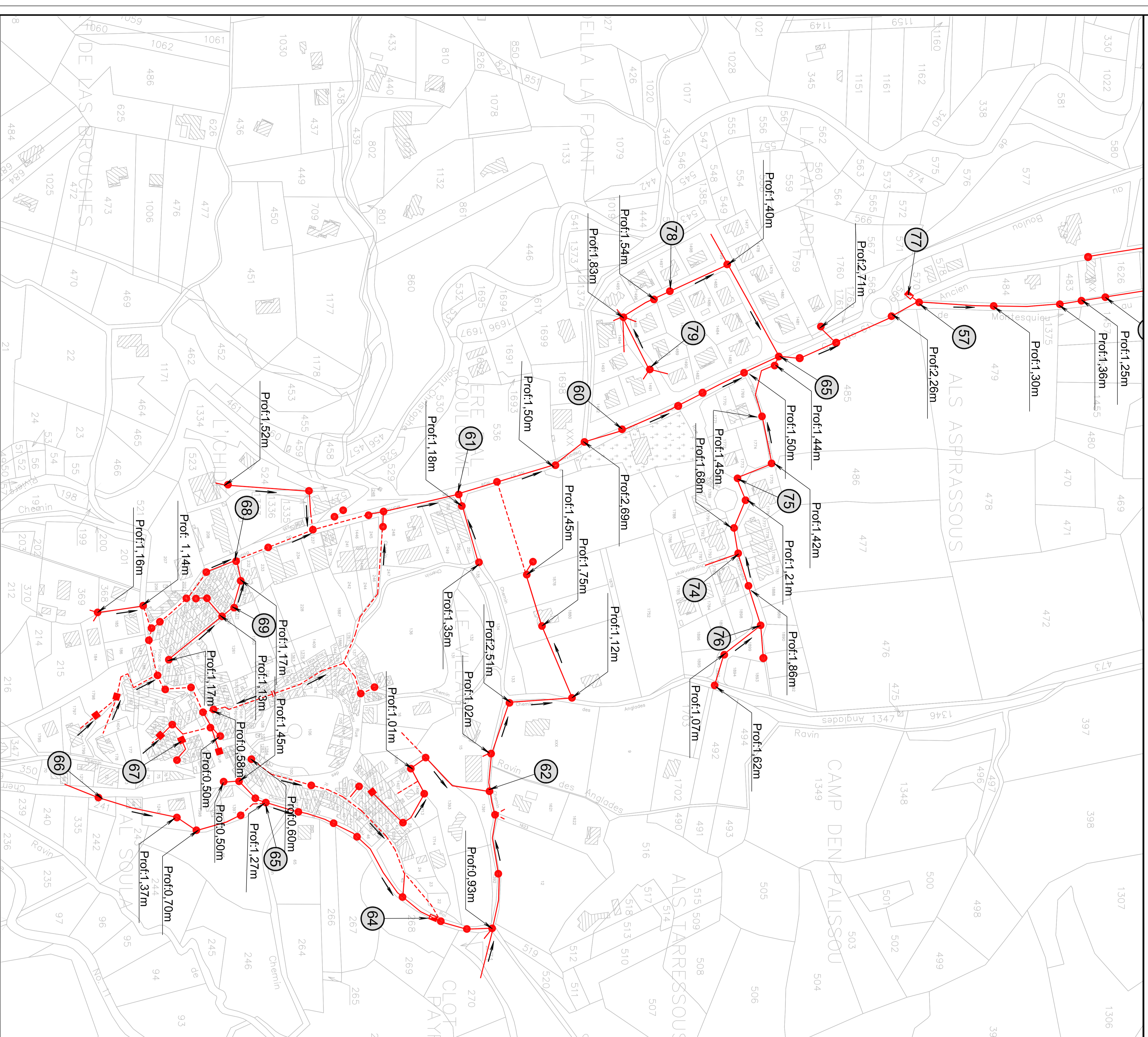
LEGENDE : Echelle: 1/1250

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> VANNE MANUELLE VANNE MOTORISEE VIDANGE VIDANGE DANS REGARD DISCONNECTEUR RESERVOIR ROBINET FLOTTEUR REDUCTEUR DE PRESSION COMPTEUR | <ul style="list-style-type: none"> BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE FORAGE PRISE D'EAU SUPERFICIELLE BORNE FONTAINE CAPTAGE POTENCE AGRICOLE BORNE INCENDIE POTEAU INCENDIE |
|---|--|

Annexe 2 : Plan du réseau EU



LE VILLAGE ECHELLE 1/



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MONTESQUIEU DES ALBERES

RESEAU D'ASSAINISSEMENT


LEGENDE :

<p>SYMBOLS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● REGARDS ▲ CHASSE D'EAU SENS DECOULEMENT numero regard 	<p>DIAMETRES DES CONDUCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> — 150 mm PVC
--	---

Echelle: 1/1250

Design par: C. BONEIL
 Valide par:
GAIEA ENVIRONNEMENT
 Ingénierie de l'eau et des Milieux Naturels
 65500 ORLANSAIS, FRANCE
 Tél. 04 48 44 57 37 Fax 04 48 44 58 66
 FÉVRIER 1989

Annexe 3 : Zonage d'assainissement



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

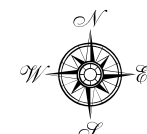
COMMUNE DE MONTEQUIEU DES ALBERES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

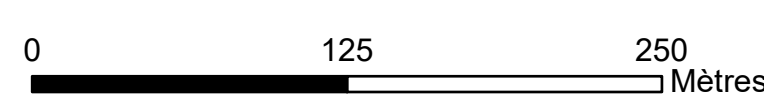
- PLAN D'ENSEMBLE -

LEGENDE :

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif
- Projet de raccordement



RGF 1993 Lambert 93



PURE
environnement
Ingénierie et Analyses

TECHNOLOGIE - 445, Rue Jeanne d'Arc
63100 MONTMORILLON - FRANCE
TEL : 04 68 68 58 68 Fax : 04 68 68 62 71

N° Dossier :	56-MPI-SDA	ECHELLE : 1/3000		
02	JUN 2016	G. BERNARD		A. BELKACEM
01	AVRIL 2016	G. BERNARD		M. PICHAULT
Indice	Date	Etabli par	Modification	Vérifié par